

LECTEUR BELL – MODALITÉS D'UTILISATION

Félicitations! Vous possédez maintenant le Lecteur Bell (« **Lecteur** »). Le Lecteur est un récepteur Android TV ultra haute définition ou prêt pour la 4K qui se branche dans le port HDMI de votre télé. Il est prêt à l'emploi dès que sorti de la boîte, avec le service Télé Fibe, s'il y a lieu, et vous donne accès à votre contenu et à des applications par l'intermédiaire de Google Play. NOTEZ que seuls les abonnés à Bell Télé auront accès au contenu de Télé Fibe et de Bell. Les présentes modalités d'utilisation (et toute annexe jointe à celles-ci), telles que modifiées de temps à autre (« **Modalités** »), s'appliquent à votre utilisation du Lecteur. Les présentes Modalités s'ajoutent aux Modalités de service de Bell (www.bell.ca/avis_juridiques_services_residentiels) et à tout autre contrat ou modalité entre vous et Bell Canada (« **Bell** » ou « **nous** ») concernant d'autres produits ou services de Bell. Bell compte sur votre parole comme quoi vous avez atteint l'âge légal de la majorité et êtes autorisé à conclure des ententes avec Bell. Pour vous aider à comprendre vos droits et vos obligations aux termes des présentes Modalités, ces Modalités sont présentées sous forme de questions et réponses.

1. Comment est-ce que j'accepte les présentes Modalités avec Bell? Vous acceptez ces Modalités à la date à laquelle vous accédez au Lecteur, l'installez ou l'utilisez. Si vous n'acceptez pas ces Modalités, **ABSTENEZ-VOUS** d'accéder au Lecteur, de l'installer et de l'utiliser, puis retournez-le immédiatement à Bell pour recevoir un remboursement, s'il y a lieu. Lisez attentivement les présentes Modalités.

2. Comment et quand puis-je utiliser le Lecteur? Une fois connecté correctement à votre télé, le Lecteur vous donne accès à de nombreux services, notamment les services de diffusion en continu, tels que mis à votre disposition de temps à autre, sous réserve de ce qui suit : **(a)** vous acceptez les modalités de ces services disponibles et vous payez les frais qui y sont liés, s'il y a lieu; **(b)** le droit de Bell de limiter l'accès à certains services en cas de préoccupations liées à la sécurité, au piratage, ou encore au réseau, à la conformité ou à la réglementation.

3. Comment Bell assure l'accès équitable au réseau, le fonctionnement efficace et l'utilisation responsable de son réseau, de ses produits et de ses services? Afin d'assurer l'accès équitable au réseau pour tous les utilisateurs et l'intégrité et le fonctionnement continu et efficaces de son réseau et de ses services, mais aussi pour offrir une protection contre des logiciels de tiers malveillants, problèmes d'adresses URL et de sécurité, Bell a mis en place certaines normes et exigences relatives à l'utilisation responsable. Les méthodes qu'utilise Bell pour gérer les ressources du réseau comprennent : **(a)** la priorisation ou la dépriorisation des accès au réseau; **(b)** des pratiques de gestion du trafic Internet d'une manière conforme aux lois applicables. Pour obtenir une description des pratiques de gestion du trafic Internet de Bell, visitez bell.ca/PGTI. Bell peut surveiller toute utilisation du Lecteur (ou toute application, service ou adresse URL disponibles, consultés ou diffusés à partir du Lecteur), et faire enquête à cet égard, si cette utilisation perturbe, modifie ou attaque, ou a le potentiel de perturber, de modifier ou d'attaquer tout réseau de Bell, le fonctionnement ou l'efficacité du réseau de Bell ou de tout service de Bell, ou de créer une préoccupation en matière de sécurité. Bell prend très au sérieux toute utilisation abusive et mauvaise utilisation de son réseau, car elles peuvent avoir des répercussions sur ses clients. Bell peut modifier, retirer, désactiver ou bloquer tout logiciel, application, adresse URL ou fonctionnalité du Lecteur pour qu'il ne fonctionne plus ou son accès aux applications, aux services, aux adresses URL ou à la fonction de lecture en continu soit limité. Bell peut également adopter d'autres mesures de protection nécessaires si elle a des motifs raisonnables de croire que les exigences relatives à l'utilisation responsable et à la protection du réseau ont été violées ou si vous enfreignez les présentes Modalités. Consultez la Politique d'utilisation acceptable de Bell, qui fait partie des Modalités de service de Bell (www.bell.ca/avis_juridiques_services_residentiels).

4. Comment les mises à jour fonctionnent-elles? Le Lecteur, Google Play et le contenu peuvent nécessiter une mise à jour, notamment pour les correctifs de bogues, les fonctionnalités améliorées, les plugiciels manquants et les nouvelles versions (collectivement, « **Mises à jour** »). De telles Mises à jour peuvent s'avérer nécessaires pour utiliser le Lecteur ou Google Play, ou pour utiliser et télécharger du contenu ou toute application disponible, où y accéder. En acceptant les présentes Modalités et en utilisant Google Play, vous acceptez de recevoir automatiquement les Mises à jour. Il est possible que vous puissiez gérer les Mises à jour de certains types de contenu à l'aide des réglages du Lecteur ou de Google Play. Cependant, s'il est déterminé que la Mise à jour corrigera une vulnérabilité critique en matière de sécurité liée au Lecteur, à Google Play ou à du contenu, qu'elle est nécessaire pour que Bell protège ou gère son réseau (comme indiqué à l'**article 3** ci-dessus) ou qu'elle est nécessaire au respect des lois et des règlements en vigueur, la Mise à jour peut être effectuée sans égard aux réglages des Mises à jour du Lecteur ou de Google Play. À ces fins, vous acceptez que Bell installe, modifie ou retire ses logiciels (ou d'autres logiciels) sur le Lecteur. Par souci de clarté, Bell peut, sans avis supplémentaire ni consentement de votre part, mettre à jour, mettre à niveau, modifier ou retirer le logiciel du Lecteur. Si une autre boutique d'applications tente de mettre à jour le contenu initialement téléchargé à partir de Google Play, il est possible que vous receviez un avertissement ou que de telles mises à jour ne soient pas apportées.

5. De quoi suis-je responsable et quelles sont les garanties de Bell? En tant que propriétaire du Lecteur, vous assumez le risque de perte, de vol et de dommage du Lecteur, et vous devez l'utiliser manière responsable et conforme aux lois applicables. Dans la mesure permise par les lois applicables et à moins d'avis contraire de la part de Bell par écrit, Bell n'accorde aucune garantie, ne fait aucune déclaration et n'impose aucune condition de quelque nature que ce soit, expresse ou implicite, notamment concernant l'adaptation à une fin particulière, la qualité marchande, le titre ou l'absence de contrefaçon, quant au Lecteur. Il est possible qu'une garantie limitée vous soit offerte concernant le Lecteur (consultez la

garantie limitée de Bell sur le Lecteur, qui est fournie dans la boîte, dont la version la plus récente est disponible au bell.ca/garantielecteur).

6. Des frais d'utilisation de données peuvent-ils m'être facturés? Oui. Dans la mesure où votre activité entraîne des frais d'accès ou d'utilisation de données, vous êtes seul responsable de tous les frais d'accès et d'utilisation de données.

7. Puis-je partager le Lecteur et y a-t-il des endroits où le Lecteur ne fonctionne pas? En tant que propriétaire du Lecteur, vous pouvez l'utiliser n'importe où, y compris à l'intérieur ou à l'extérieur de votre résidence privée et avec divers appareils. Veuillez noter que certains types de contenu peuvent ne pas être disponibles à certains endroits (consultez les modalités de service applicables) et que le Lecteur peut ne pas être utilisable dans des portails captifs ou des réseaux qui exigent l'ouverture d'une session à partir d'un navigateur (p. ex. hôtels, bibliothèques, universités et lieux publics). Le Lecteur est destiné à une utilisation personnelle et ne doit pas être revendu.

8. Mon utilisation du Lecteur fait-elle l'objet de restrictions? Vous pouvez accéder, consulter, utiliser et afficher tout contenu ou toute émission sur le Lecteur uniquement à des fins personnelles, non commerciales et non publiques. Ce contenu et programmation ne peuvent être rediffusés, copiés, transmis ou présentés de quelque manière que ce soit, même si aucuns frais n'est chargé. Toutefois, vous pouvez utiliser des enregistreurs vidéo personnels ou des appareils similaires pour enregistrer des émissions à des fins privées et non commerciales. Il vous est interdit : **(a)** de vous servir du Lecteur aux fins d'extraction en ligne, de capture de lecture en continu ou d'utilisation d'un logiciel similaire pour enregistrer ou copier tout contenu ou toute programmation aux fins de diffusion en continu à l'aide du Lecteur; **(b)** d'utiliser, de tenter d'utiliser, d'aider d'autres personnes à utiliser ou d'aider d'autres personnes à tenter d'utiliser le Lecteur afin de contourner, de désactiver ou de neutraliser toute fonctionnalité ou composante de sécurité qui bloque l'accès aux données, à la programmation ou au contenu protégés, ou de modifier tout contenu, données ou programmation accessibles à l'aide du Lecteur; **(c)** de tenter de rétroconcevoir ou d'aider d'autres personnes à tenter de rétroconcevoir le Lecteur ou tout élément de celui-ci; **(d)** d'utiliser le Lecteur d'une manière contraire à la Politique d'utilisation responsable de Bell ou à l'**article 3** ci-dessus.

9. Qui est responsable de l'équipement dont j'ai besoin pour utiliser le Lecteur? Vous êtes responsable de l'équipement, des appareils et des systèmes dont vous êtes propriétaire. Le Lecteur est compatible avec divers appareils, et peut être utilisé aux fins de lecture en continu du contenu à partir de ceux-ci, pourvu qu'ils aient une capacité de diffusion et qu'ils répondent à toutes les autres exigences de base de système, qui pourraient être modifiées de temps à autre. Vous aurez besoin d'un accès Internet fonctionnel compatible avec la technologie Wi-Fi, d'une télé compatible munie d'un port HDMI et d'un compte Google. Vous devrez aussi vérifier que le Lecteur est branché dans la prise. Il se peut que vous ayez besoin de logiciels, de matériel, d'équipement ou d'effectuer des mises à jour de temps à autre pour utiliser le Lecteur. Vous devriez utiliser le Lecteur avec l'adaptateur d'alimentation fourni dans la boîte du Lecteur.

10. Est-ce que Bell peut modifier ces Modalités? Bell peut modifier les Modalités. La version la plus récente des Modalités sera disponible à bell.ca/Avis_juridiques_services_residentiels. Votre utilisation continue du Lecteur après la date d'entrée en vigueur des Modalités révisées constitue votre acceptation de celles-ci. Si requis, Bell vous donnera un avis écrit de ces changements au moins **30** jours avant leur date d'entrée en vigueur, en utilisant un moyen raisonnable afin de porter cet avis à votre attention, par exemple en l'affichant sur bell.ca, en l'inscrivant sur votre facture ou en le joignant à celle-ci, ou encore en vous l'envoyant par courriel. Cet avis mentionnera clairement les modifications proposées et la date de leur entrée en vigueur. En outre, ainsi que l'exige la loi, cet avis énoncera la nouvelle clause ou la clause modifiée ainsi que la version antérieure, et les droits quant à votre refus de ces modifications (voir l'**article 11**). Aucune autre déclaration (écrite ou verbale) ne peut changer ou modifier les Modalités. Vous ne pouvez pas modifier ces Modalités.

11. Qu'arrive-t-il si je souhaite refuser une modification à ces Modalités faite par Bell? Si vous souhaitez refuser une modification des Modalités faite par Bell, votre recours consiste à résilier ces dernières et à cesser d'utiliser le Lecteur. Si vous êtes un client du Québec ou de Terre-Neuve-et-Labrador et que la modification augmente vos obligations ou réduit celles de Bell, vous pouvez résilier les Modalités sans pénalité, en cessant d'utiliser le Lecteur au plus tard **30** jours suivant la date d'entrée en vigueur de la modification. Les droits et les obligations qui, de par leur nature, sont maintenus à la résiliation demeureront en vigueur même après que vous ayez résilié les Modalités et cessé d'utiliser le Lecteur.

12. Comment Bell protège-t-elle mes renseignements personnels? Bell protège vos renseignements personnels selon sa Politique sur la protection de la vie privée, accessible à bell.ca/confidentialite, et selon les lois applicables. En vertu de ces Modalités, vous acceptez que Bell puisse partager vos renseignements avec d'autres compagnies et marques de Bell telles qu'elles existent au fil du temps, y compris : Bell Aliant, Bell Canada, Bell ExpressVu SEC (Bell Télé Satellite), Bell Média, Bell Mobilité, Bell MTS, Virgin Mobile Canada, La Source, Cablevision du Nord, DMTS, KMTS, NorthernTel, Ontera, Solo Mobile et Télébec (« **Nos Compagnies** »).

13. De quelle façon Bell limite-t-elle sa responsabilité? Inapplicable au Québec – Dans la mesure permise par les lois applicables, la responsabilité de Bell en matière de négligence, rupture de contrat, délit ou autres causes d'action, y compris une violation fondamentale, se limite au paiement, sur demande, de dommages-intérêts réels et directs d'un montant maximum égal au plus élevé de 20 \$ et du montant que vous avez payé à Bell pour le Lecteur. Outre le paiement ci-dessus et dans la mesure permise par les lois applicables, Bell n'est pas responsable à l'égard de

quiconque des dommages subis, qu'ils soient directs, indirects, spéciaux, consécutifs, accessoires, économiques, exemplaires ou punitifs. Applicable au Québec – Notre responsabilité se limite au paiement, sur demande, d'un montant maximum égal au plus élevé de 20 \$ ou du montant des frais de service payables durant une panne de service.

14. Suis-je responsable du contenu que je fournis ou regarde à l'aide du Lecteur? Bell suppose que vous êtes propriétaire du contenu que vous écoutez en continu, affichez ou transmettez ou auquel vous accédez à l'aide du Lecteur, y compris les données, les documents, les vidéos, la musique et les photos, ou que vous disposez des droits nécessaires en vue de les utiliser. Vous êtes donc responsable de ce contenu. Bell n'est pas responsable de l'utilisation ou de la distribution non autorisée de ce contenu (y compris le contenu de tiers). De plus, si vous écoutez en continu, affichez ou transmettez du contenu de tiers ou y accédez, seule l'entité qui le rend accessible en est responsable. Bell peut examiner le contenu pour déterminer s'il est illégal ou s'il viole ses politiques. Par ailleurs, nous pouvons vous retirer ou vous refuser l'autorisation d'écouter en continu, d'afficher ou de transmettre du contenu ou d'y accéder si ce contenu, selon notre appréciation raisonnable, viole nos politiques ou la loi. Cependant, nous n'avons pas l'obligation de passer en revue le contenu.

15. Quelles lois s'appliquent à ces Modalités? Étant donné que Bell est réglementée par le gouvernement fédéral, ces Modalités sont régies par les lois et les règlements fédéraux du Canada et les lois provinciales qui peuvent s'appliquer à Bell, dans la province où le service est fourni.

16. Ces Modalités peuvent-elles être transférées? Bell peut transférer ou céder une partie ou l'ensemble de ces Modalités, à tout moment. Vous ne pouvez pas transférer ou céder ces Modalités sans avoir obtenu, au préalable, le consentement écrit de Bell.

17. Qu'arrive-t-il si certaines parties de ces Modalités deviennent inapplicables? Si une partie de ces Modalités devient désuète, illicite ou inapplicable, les autres parties continuent de s'appliquer à votre égard et à l'égard de Bell. N'oubliez pas que même si Bell n'applique pas une partie de ces Modalités pour une période de temps donnée, elle demeure valide et Bell peut l'appliquer par la suite.

18. Qu'arrive-t-il si je préfère avoir ces Modalités en anglais? Vous recevez ces Modalités en français car vous en avez fait la demande. *You have asked that this agreement and all documents forming part thereof be drawn out in the French language, but if you would prefer to have your agreement in English, please contact us using contact information set out at the end of this document.*

19. Comment puis-je communiquer avec Bell? Si vous avez quelque question ou préoccupation que ce soit au sujet de ces Modalités, nous serons heureux de vous aider. Communiquez avec nous par téléphone au 310 BELL (2355) (en Ontario et au Québec) ou au 1 800 668-6878 (à partir d'ailleurs), par clavardage en ligne à bell.ca ou par courriel à bell.ca/icipouraider.

27 juillet 2020